

N° 2010/O2/062

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL GIACOBBI  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR MARC-ANTOINE  
NICOLAI  
AU NOM DU GROUPE « DEMOCRATES, SOCIALISTES  
ET RADICAUX »**

**OBJET : Programme exceptionnel d'investissements**

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie de me donner l'occasion par votre question orale de faire un point sur l'exécution du PEI, programme qui arrive en effet à mi-parcours dans son exécution.

Votre première interrogation porte sur le taux d'intervention de l'Etat. A ce jour, sur la première convention d'application du PEI d'un montant total de 481,83 m€ qui couvre la période 2000-2006, la part Etat programmée (en incluant les différents opérateurs) est en effet de 60,4%. Cela n'a rien d'alarmant car comme vous le rappelez justement, l'article 53 de la loi du 22 janvier 2002 indiquait bien que « *La contribution de l'Etat au coût total du programme ne peut excéder 70%* ». Il s'agit bien là d'un taux maximum dont le respect doit être considéré sur la période globale du PEI à savoir jusqu'en 2017.

Vous indiquez également que sur la part Etat programmée de 290,9 M€ seulement 200,6M€ ont fait l'objet d'un paiement ce qui est exact. Je ne partage pas totalement votre inquiétude sur ce point car la Collectivité a également une responsabilité dans le déroulement de ce programme. En effet, à titre d'exemple, je peux vous citer une opération comme celle de Bastia Furiani qui a été programmée à hauteur de 65 M€ dans la 1<sup>ère</sup>

convention et qui n'est réalisée qu'à hauteur de 40 %. Nous le savons, des investissements ont connu des retards et il nous appartient de tout mettre en œuvre pour accélérer la réalisation de ces opérations.

Votre seconde interrogation porte sur le recours à l'emprunt par la Collectivité pour pallier le retard de l'Etat. C'est vrai, la Collectivité a fait appel lourdement à l'emprunt au début de l'exécution de ce programme mais la raison en est tout autre. En effet, si la Collectivité a emprunté, c'est parce que c'est le mode de financement de ce programme qui est source de difficultés. La Collectivité fait l'avance de l'intégralité des crédits nécessaires et c'est seulement après la réalisation des travaux que l'Etat la rembourse de sa contribution.

Votre troisième interrogation est relative au FCTVA et sur le fait que cette recette est incluse dans le taux de financement de l'Etat pour le PEI. Cela est vrai, rien n'est indiqué explicitement dans la convention cadre ou dans les conventions d'application mais cela a toujours été pris en compte par les services de l'Etat. En même temps, il est vrai que le taux de TVA applicable aux travaux est de 8 % et que la récupération par le biais du FCTVA se fait au taux de 15,482 %.

Enfin, sur la question de la durée de déroulement du programme, il est vrai qu'une durée de 15 ans peut sembler courte au regard des retards d'équipements à combler mais il s'agit d'une durée de programmation d'opérations et, de fait, il s'avère que les paiements s'effectueront sur une période plus longue. En revanche, on peut en effet s'interroger sur les raisons pour lesquelles les actualisations et révision de prix n'ont pas été prises en compte dans les montants programmés. Sans doute, certaines opérations ont-elles fait l'objet d'une programmation alors même que le projet n'avait pas atteint un degré de maturité suffisant.

Aujourd'hui, alors que le PEI est à mi-parcours, il me semble important que la Collectivité se positionne enfin comme un véritable chef de file et anime de la meilleure façon possible le déroulement du programme. Cela passe par le redimensionnement de certaines lignes présentant des sous-consommations mais aussi par une consultation des autres collectivités comme les conseils généraux pour identifier les projets qui pourraient être financés dans le cadre du PEI et connaître une exécution rapide.

Je vous remercie.